

Médaille du travail et gratifications



Autrement Solidaires



Septembre 2020

MEDAILLE	GRATIFICATION
ARGENT	20 ANS
VERMEIL	30 ANS
OR	35 ANS
GRAND OR	40 ANS



**Vous cumulez 20, 30, 35 ou 40 ans de bons et loyaux services, tous employeurs confondus :
Demandez la médaille d'honneur du travail et obtenez la gratification**

Les conditions



- ✚ Être en activité chez LCL au moment de la demande.
- ✚ Être en activité au moment de l'obtention du diplôme et de la médaille.

Les congés maternités et les absences payés par LCL sont comptabilisés. Les absences non rémunérées par LCL comptent pour un an maximum (ex : service militaire).

Comment demander son diplôme



Demandez votre attestation de présence LCL sous My Self RH.

Procurez-vous un dossier de demande auprès de la Préfecture ou de la Mairie de votre domicile ou sur Internet <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1494.xhtml>.

Déposez le dossier complet à la Préfecture ou à la Mairie de votre domicile le **1er mai** au plus tard pour la promotion du 14 juillet et le **15 octobre** au plus tard pour celle du 1er janvier. **Attention**, les délais administratifs étant parfois longs et LCL étant intransigeant sur le sujet, lancez vos démarches le plus tôt possible !

N'oubliez pas de faire une copie de votre demande de médaille (document Cerfa)

Vous n'avez pas fait le nécessaire pour vos 20 ans...Rattrapez-vous pour les 30...

Certaines communes pratiquent la demande de médaille en ligne : renseignez vous auprès de votre mairie.

Futurs retraités : Tenez bien compte des dates d'obtention du diplôme (1er janvier et 14 juillet) pour déterminer votre date de début de retraite. En effet, si vous êtes « retraité » à la réception du diplôme, vous ne pourrez plus prétendre à la gratification.



autrementsolidairesldf@gmail.com

Thierry Cornu : 06.64.98.45.24 Pascale Dorche : 06.60.84.86.39 Nathalie Lafon 07.63.64.44.66

Isabelle Joncour-Danel : 06.15.46.92.70 Laurence Bonnat : 06.66.57.15.88

Que faire à réception du diplôme



Envoyez au Service Paie, **dans les 12 mois maxi**, la copie du diplôme ainsi que la copie du Cerfa. **Passé ce délai, vous ne pourrez plus faire valoir votre droit à la gratification.**

ATTENTION:

Suivant votre date d'acquisition du nombre d'années d'ancienneté, **il se peut que vous ne puissiez faire votre demande que sur une seule session.**

Exemple : vous cumulez 20 ans d'ancienneté le 02 janvier, vous n'aurez que la session de mai de possible pour effectuer votre demande (promotion de juillet). Si vous « tentez » la session suivante (le 15 octobre), votre diplôme risque fortement de ne pas vous être parvenu avant le 02 janvier de l'année suivante ; vous aurez dans ce cas dépassé le délai de 12 mois et LCL refusera de vous faire bénéficier de la gratification.



La Gratification

La base de calcul de votre gratification correspond à **1/13ème de votre Rémunération Brute Annuelle (RBA) base temps plein.**

La gratification est donc **non imposable**

Si vous êtes à **temps partiel**, la méthode de calcul est identique. En revanche, le montant de la gratification qui excède 1/13ème de votre RBA proratisé sera soumis aux charges sociales et fiscales.

La gratification est versée, après vérification par le Service Paie, sur le salaire du mois de réception des documents (diplôme et Cerfa) ou le mois suivant en fonction de l'arrêté comptable.



La médaille des 25 ans (dite médaille Henri Germain) ne donne pas droit à gratification.

AS demande que LCL soit pro actif envers les salariés (qui ont déjà procédé à une demande des 20 ans au LCL), en leur rappelant la nécessité de faire très tôt les démarches (que ce soit pour les 30, 35 ou 40 ans de service). Vous êtes encore trop nombreux à oublier de faire vos demandes et à passer à côté de vos gratifications...